

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 93-65 du 1er Avril 1993

portant création du Comité d'appui à la Présidence du Sous-Comité Démocratie et Gouvernance de la Coalition Mondiale pour l'Afrique

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-052 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N°91-476 du 26 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU la Désignation du Chef de l'Etat en qualité de co-président du Sous-Comité "Démocratie et Gouvernance" du Comité Consultatif de la Coalition Mondiale pour l'Afrique,

### D E C R E T

Article 1er. - Il est créé un Comité dénommé "Comité National d'Appui à la Présidence du Sous-Comité Démocratie et Gouvernance du Comité Consultatif de la Coalition Mondiale pour l'Afrique."

Article 2. - Ce Comité a pour mission :

- d'élaborer, en collaboration avec la Présidence de la Coalition Mondiale pour l'Afrique et sa représentation en République du Bénin le programme d'action du sous-comité Démocratie et Gouvernance;

- de suivre l'exécution de ce programme ;

- de préparer la participation de la République du Bénin aux travaux du Comité Consultatif de la Coalition Mondiale pour l'Afrique et de mettre en oeuvre, dans la sphère nationale, les conclusions desdits travaux ;

- d'assurer l'organisation matérielle, en collaboration avec les structures nationales compétentes, de toute assise de la Coalition qui pourrait se tenir sur le sol national, notamment la tenue à COTONOU en Juin 1993, de la réunion préparatoire de la Conférence Mondiale sur le développement de l'Afrique (TOKYO-Septembre-Octobre 1993).

Article 3. - Le Comité est composé comme suit :

Président : Monsieur FASSASSI Yacouba, Chargé de mission du Prési-

Rapporteur : Directeur Afrique et Moyen-Orient (DAEO /AEC) ou son représentant ;

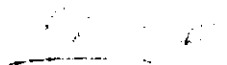
Membres : - Le Directeur du protocole d'Etat ;  
- Un Représentant de la Présidence de la République ;  
- Un Représentant du Ministère du Plan et de la Restructuration Economique ;  
- Un Représentant du Ministère des Finances ;  
- Un Représentant du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;  
- Le Chef du Service des Pays Africains au Sud du Sahara à la Direction Afrique et Moyen-Orient/AEC.

Article 5.- Dans l'accomplissement de sa mission, le Comité pourra faire appel à toute personne dont la compétence lui paraît nécessaire.

Article 6.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

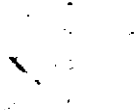
Fait à COTONOU, le 1er Avril 1993

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général  
à la Présidence de la République,



Désiré VILEYRA

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 DESCHER 2 SGG 4 AUTRES 1 MINISTRES 19  
INTERESSES 7 JORD 1.